

Création de logements tremplins (a) Commune : AUBANGE (b) Nom du village ou de l'entité : ATHUS – AUBANGE - HALANZY (c) Descriptif : Création de logements tremplins	Fiche n° M-P5
	Priorité : Lot 3
	Version initiale <input checked="" type="checkbox"/>
	Version actualisée (/ /20) <input type="checkbox"/>

CRÉATION DE LOGEMENTS TREMPLINS

1. Description du projet

Le projet consiste à créer des logements tremplins sur le territoire.

Un logement tremplin est un logement locatif mis à la disposition de jeunes ménages par une commune moyennant un loyer modéré. Une partie du loyer versé est restituée aux jeunes locataires en cas d'achat ou de construction d'un logement dans la même commune.

La construction des logements tremplins pourrait être réalisée de manière à économiser l'énergie (isolation, production), comme à Attert.

Des logements insalubres sont recensés sur la commune d'Aubange, ils pourraient être réaménagés et répondraient ainsi au besoin de développer de nouveaux potentiels de logement, notamment à Athus, Aubange et Halanzy.

Une attention particulière doit être portée dans ce projet aux aménagements qui doivent respecter et préserver la ruralité dans la manière de gérer le potentiel foncier. Les orientations du futures SDC seront à prendre en compte.

2. Justification du projet

L'offre en logements pour les jeunes est insuffisante et de plus en plus problématique à Aubange. En effet, la commune subit une forte demande alimentée d'une part par la croissance démographique et la population jeune et, d'autre part, par la pression foncière, liée à la réduction du potentiel foncier et à la proximité avec le Grand-Duché du Luxembourg.

La création de logements tremplins sur la commune permettrait de faciliter l'accès au logement pour les jeunes, mais également de lutter contre la pression foncière et de maintenir les jeunes sur le territoire.

L'offre en logements est un enjeu important pour la commune, elle est à diversifier et à renforcer en vue de répondre aux mutations socio-économiques à venir, notamment l'augmentation de la population.

Le développement de ces logements s'inscrira aussi dans les objectifs du futur Schéma de Développement Communal, visant notamment le renforcement des centralités identifiées.

3. Lien à la stratégie

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

Objectif	4. Adapter l'offre de services en fonction des besoins des habitants
Objectif opérationnel	4.3 Favoriser l'accès au logement pour tous

Liens avec d'autres stratégies et plans locaux et/ou transcommunaux :

- **Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024** : Améliorer la qualité de l'habitat et agir pour un logement décent ;
- **Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025** : Contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;
- **Parc Naturel de Gaume (PNDG)** : Favoriser un aménagement et un urbanisme durables.
- **Schéma de Développement Communal** : en cours de révision